

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2023-520

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Inserm du 7 octobre 2021
relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2022-2024 ;

Vu la décision n° 2020-81 du 12 février 2020
du président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu la décision n° 2023-318
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2022-135,
relative au département des affaires financières de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu la décision n° 2018-151
nommant Madame Laurianne CRUZOL, directrice du département des affaires financières
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2023-127
accordant délégation de signature à Madame Laurianne CRUZOL, directrice du département des affaires
financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2023-328
nommant Madame Hoang Ha LE DINH MICARELLI, responsable du bureau du pilotage des ressources
propres au sein du département des affaires financières de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale, et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2022-175, modifiée
nommant Madame Mylène VAN KEIRSBILCK GOVINDIN, adjointe au responsable du bureau du pilotage
des ressources propres au sein du département des affaires financières de l'Institut national de la santé et
de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2023-208
accordant délégation de signature à Madame Mylène Van KEIRSBILCK GOVINDIN, adjointe au
responsable du bureau du pilotage des ressources propres au sein du département des affaires financières
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Laurianne CRUZOL, directrice du département des affaires financières de l'Inserm, de Madame Hoang Ha LE DINH MICARELLI, responsable du bureau du pilotage des ressources propres, et de Madame Mylène VAN KEIRSBILCK GOVINDIN, adjointe au responsable du bureau du pilotage des ressources propres, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Ana RISTIC, gestionnaire des contrats de recherche au bureau du pilotage des ressources propres, afin, dans les limites des attributions dudit bureau, et le cas échéant dans le système d'information financier SAFI, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers, liquider et ordonnancer les dépenses et,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 4 octobre 2023.